

*Les subsides*

Je tiens à dire à l'Opposition officielle, qu'afin de présenter une motion que la Chambre jugerait acceptable, une motion qui recueillerait l'appui de davantage de députés, je serais disposé, au nom de mon parti, à retirer ces deux dernières lignes, avec le consentement unanime de la Chambre.

**M. le Président:** Je comprends où le député veut en venir. Cependant, je crois que nous nous éloignons énormément de la question de la recevabilité d'un amendement pour tomber dans un domaine qui doit être discuté ou négocié ailleurs qu'à la Chambre. Le député aurait-il l'obligeance de conclure ses observations au sujet de la recevabilité de la motion.

**M. Deans:** Ainsi, en terminant, monsieur le Président, permettez-moi de dire que je crois que l'amendement présenté est irrecevable. Selon moi, mon honorable collègue et ami, le leader parlementaire de l'opposition, a probablement défendu mon point de vue mieux que je n'aurais pu le faire en citant Beauchesne. Il n'est pas allé aussi loin qu'il aurait peut-être dû le faire quand il s'est agi de préciser ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Cependant, je tiens à signaler qu'à mes yeux, le commentaire 425 de la 5<sup>e</sup> édition du Beauchesne est un argument suffisant pour faire déclarer irrecevable l'amendement proposé par l'opposition officielle.

Je vous exhorte, monsieur le Président, à décider que cet amendement est irrecevable et à prendre note, comme vous le ferez sûrement, de notre désir de trouver un autre amendement acceptable qui conviendrait à l'opposition officielle et à notre parti et qui ne renfermerait aucun propos offensant.

**M. Hnatyshyn:** Monsieur le Président, je m'efforcerais moi aussi d'être bref, car j'estime qu'il est important de garder le plus de temps possible pour exposer en détail notre position sur cette question essentielle dans le cadre d'un débat de fond. Comme la question a été soulevée, monsieur le Président, et comme le leader parlementaire de l'opposition a laissé entendre qu'il avait lui-même des doutes sur la recevabilité de l'amendement, je voudrais, avec votre permission, donner mon avis sur cet aspect du Règlement.

D'après moi, l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) n'est pas conforme aux usages de la Chambre pour au moins deux raisons. Tout d'abord, monsieur le Président, il est reconnu depuis longtemps qu'on ne peut accepter un amendement qui dirait exactement le contraire d'une motion à l'étude. Le leader parlementaire de l'opposition y a fait allusion. Cette règle s'applique aussi bien à un amendement qui serait diamétralement opposé à l'ensemble de la motion qu'à un amendement approuvant une partie de la motion tout en rejetant le reste.

Le commentaire 436 de la 5<sup>e</sup> édition de Beauchesne expose les usages de la Chambre en ce qui a trait aux amendements qui rejettent tout ou partie d'une motion. Le commentaire 436(3) de la 5<sup>e</sup> édition de Beauchesne renvoie à une décision de la présidence rendue le 20 octobre 1932, laquelle se trouve aux pages 47 et 48 des *Journaux* du même jour. La motion que la Chambre étudiait le 20 octobre 1932 visait à approuver un accord commercial. On avait présenté un amendement approuvant certaines parties de l'accord, mais en rejetant d'autres. Le Président a estimé que l'amendement proposé était irrecevable.

Je prétends, monsieur le Président, que, comme dans ce cas remontant à 1932, l'amendement qui a été proposé aurait pour effet de rejeter une partie de la motion principale. En supprimant le dernier paragraphe de la motion principale, l'amendement amènerait la Chambre, s'il était adopté, à choisir une politique nettement différente de celle proposée dans la motion principale en matière d'armes nucléaires. En réalité, puisque l'amendement propose que la Chambre approuve la politique du gouvernement précédent, il contredit obligatoirement le dernier paragraphe de la motion principale qui demande au gouvernement d'adopter la politique en question, rejetant par le fait même la position du gouvernement précédent.

● (1550)

En outre, l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition va également à l'encontre d'un autre usage de la Chambre dont parle le commentaire 482 de Beauchesne, dont voici le texte:

Pendant une journée réservée, au cours de l'examen des subsides, on ne saurait présenter une proposition d'amendement donnant lieu à un débat tout différent de celui qu'aurait suscité la motion primitive.

Ce commentaire fait allusion à deux décisions rendues par la présidence, qui confirment le principe général qui y est énoncé. Ces décisions contiennent certains mots qui, à mon avis, se rapportent directement à la question à l'étude, monsieur le Président. Je voudrais vous en citer de brefs extraits. Le 1<sup>er</sup> juin 1972, devant un amendement à une motion de l'opposition, le vice-président de l'époque a déclaré ce qui suit, comme on peut le lire à la page 2767 du *hansard*:

Certes, dans certaines circonstances, une motion présentée lors des journées réservées à l'opposition peut être modifiée. De fait, nous l'avons autorisé, sinon au cours de la présente session, sûrement dans la dernière session de la législature en cours. Nous devons, lors des jours réservés à l'opposition, étudier minutieusement les amendements proposés, et les circonstances, car s'ils changent la portée de la motion, ils ne peuvent être admis. A mon avis, s'ils l'étaient, ce serait injuste envers l'opposition. Nous cherchons, bien entendu, à protéger les prérogatives des partis de l'opposition dans l'intérêt de la justice.

Cette opinion se basait sur une décision du même genre rendue en mars de la même année et que je vais vous citer également. Toutefois, l'amendement proposé par le chef de l'opposition annule la motion du chef du NPD (M. Broadbent), et s'il était proposé à la Chambre, il donnerait lieu à un débat sans doute totalement différent que celui qui était proposé dans la motion initiale. J'estime que, tant pour une question de justice que de coutume, l'amendement du chef de l'opposition devrait être déclaré irrecevable.

**M. le Président:** Il me faudra faire mener une enquête pour savoir comment les orateurs qui m'ont précédé ont mis la main sur mes notes.

Si vous le permettez, je tiens à dire au leader parlementaire de l'opposition officielle qu'à mon avis, le commentaire 482 de Beauchesne s'applique directement au cas qui nous intéresse. La motion proposée par l'opposition vise à modifier radicalement le sujet du débat, contrairement aux traditions qui entourent les journées des subsides. Ce genre de question pose toujours des problèmes à la présidence, mais je pense que les députés savent que nous suivons des traditions bien établies à l'égard des motions débattues les jours réservés à l'opposition.